

Neige de culture Station de Saint Léger-les-Mélèzes – Hautes Alpes (05)



Procédure de «cas par cas»

[Article R. 122-3 du code de l'environnement]





SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	5
2	PIECE 1 = IDENTITE ET QUALITE DU DEMANDEUR	e
3	PIECE 2 = PLAN DE SITUATION DU PROJET	6
4	PIECE 3 = NOTE DESCRIPTIVE DES TRAVAUX ENVISAGES	7
5	INTERACTION AVEC LES PERIMETRES DE PROTECTION1	1
6	PIECE 4 = REFERENCES CADASTRALES - IDENTITE DES PROPRIETAIRES1	2
7	MONTANT DE l'INVESTISSEMENT1	2

Déclaration du Pétitionnaire

Demandeur

Syndicat Mixte des Stations Villages du Champsaur

Représenté par :

Jean-Yves DUSSERRE

Adresse :

Mairie 05500 LAYE

Le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux conformément à la demande de cas par cas. Les installations, ouvrages, travaux ou activités seront implantés et réalisés conformément à la présente demande et, le cas échéant, aux prescriptions particulières.

Je déclare avoir pris connaissance des éléments du présent dossier.

Signature du demandeur

Le: 2 7 JAN

A: 6AP

Syndicat Mixte des Stations Villages

du Champsaur Hôtel du département Place Saint-Arnoux

BP 159

05008 GAP CEDEX

Le Président du Syndical dixte,

Jean-Yves DUSSERRE

Maître de l'Ouvrage :

Personne physique : DUMAS Julie

Hôtel du Département – Place St-Amoux – CS 66005 – 05008 GAP cedex Téléphone : 04.86.15.35.67 - Fax : 04.86.15.35.99

Courriel: julie.dumas@cg05.fr

Personne morale : M. Jean-Yves DUSSERRE, Président du Syndicat Mixte des Stations Villages du Champsaur

Mairie 05500 LAYE

Téléphone: 04.86.15.35.67 - Fax: 04.86.15.35.99 Courriel: sm.champsaur@cg05.fr

Exploitant:

Régle des Stations Villages du Champsaur Mairie 05500 LAYE Téléphone : 04.92.24,95.88 Courriel : info@champsaur3gliss.com

Le Syndicat Mixte des Stations Villages du Champsaur souhaite moderniser son système de production de neige de culture sur le domaine skiable de la station de Saint Léger-les-Mélèzes (Hautes-Alpes 05).

Les aménagements se situent sur la partie inférieure du domaine et concernent :

- La piste rouge de la Vernie entre les altitudes 1 460 et 1 325 NGF.
- La piste verte de la Vernie entre les altitudes 1 325 et 1 270 NGF.

Le projet est en interaction avec la création d'une retenue d'altitude de 45 000 m³ (soumise à un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau) et à la création d'une nouvelle salle des machines de 160 m² (soumise à Permis de Construire au titre du Code de l'Urbanisme). La construction d'une nouvelle unité de production est en effet rendue nécessaire par la déconstruction de l'actuelle usine à neige située au droit du projet d'extension de lac.

L'aménagement s'inscrit dans le cadre d'une procédure de Déclaration Préalable conformément à l'application :

- Des articles L. 421-1 à 8, R.421-1 à 8 du Code de l'Urbanisme.
- Des articles R.441-1 à 8. R.443-2 à 8 du Code de l'Urbanisme.
- Des articles L. 473-1 à 3, R.473-1 à 6 du Code de l'Urbanisme.
- Du décret n°2011-2019 portant réforme des études d'impacts.

Nomenclatures des opérations soumises à Etude d'Impacts ou à une procédure de cas par cas

Articles R 122-3 du code de l'environnement.

Le décret 2001-2019 précise la nomenclature des opérations qui sont soumises soit à Etude d'Impacts, soit à une procédure de cas par cas en fonction de leur importance.

1° - Installation Classée pour la	Installation soumise à autorisation	Etude d'impact	Non
Protection de l'Environnement	Installation soumise à enregistrement	Cas par cas	Non
28° - Ouvrage de transport et de	Ligne aérienne avec tension ≥ 63 kV et longueur > 15 km	Etude d'impact	Non
distribution d'énergie électrique	Ligne aérienne avec tension ≥ 63 kV et longueur < 15 km	Cas par cas	Non
	Liaison souterraine avec tension ≥ 225 kV et longueur > 15 km	Etude d'impact	Non
i	Liaison souterraine avec tension ≥ 225 kV et longueur > 15 km	Cas par cas	Non
	Poste de transformation dont la tension maximale de transformation est ≥ 63kV	Etude d'impact	Poste de transformation 20kV
43° Installations d'enneigement	Installations permettant d'enneiger en site vierge une superficie > 2 hectares.	Etude d'impact	Non
	Installations permettant d'enneiger en site vierge une superficie < 2 hectares	Cas par cas	Non
	Installations permettant d'enneiger, hors site vierge, une superficie ≥ 4 hectares.	Etude d'impact	Non
	Installations permettant d'enneiger, hors site vierge, une superficie < 4 hectares	Cas par cas	Surface enneigée = 24 600 m²
48° affouillement et exhaussements de sol	Dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, excède 2 mètres et qui porte sur une superficie ≥ 2 hectares	Etude d'impacts	Non
	Dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, excède 2 mètres et qui porte sur une superficie ≥ 1 hectare	Cas par cas	Non

Est considéré comme « site vierge » un site non accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques ou du fait de la difficulté du relief.

En conclusion, on notera que le projet d'enneigement est soumis à une procédure de cas par cas

au titre de la réforme des études d'impacts

En référence au Code de l'Urbanisme, le dossier comporte :

- Pièce 1 : Identité et qualité du demandeur.
- Pièce 2 : Plan de situation du projet.
- Pièce 3 = Note descriptive des travaux envisagés.
- Pièce 4 = Délimitation des travaux sur le plan cadastral, les références cadastrales des parcelles concernées, l'identité des propriétaires.
- Eléments graphiques et cartographiques utiles à la compréhension du dossier.

Raison sociale du demandeur : Syndicat Mixte des Stations Village du Champsaur

Adresse: 05500 LAYE

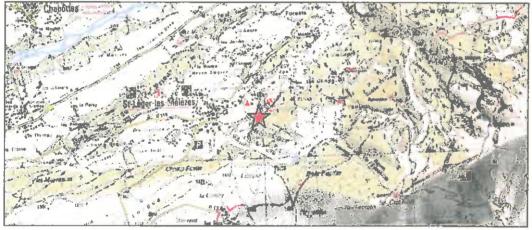
Tel: 04.86.15.35.67 - Fax: 04.86.15.35.99 Courriel: sm.champsaur@cg05.fr Numéro tel / fax

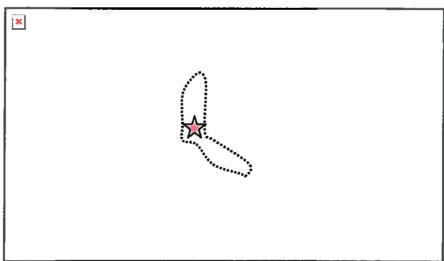
Numéro de RCS / SIRET 200 003 606 00015

Jean-Yves DUSSERRE Signataire de la demande :

Qualité du signataire : Président

Les travaux se situent sur le domaine skiable de Saint Léger-les-Mélèzes (05), dans la partie basse de la station. Les cartographies suivantes permettent de localiser les deux pistes.



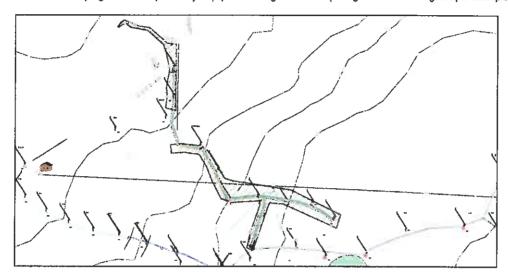


Localisation du secteur des aménagements

4.1. - Projet

Les travaux relatifs à la neige de culture comprennent :

- La liaison entre la salle des machines et la piste rouge de la Vernie.
- L'équipement en neige de culture de la piste rouge de la Vernie.
- L'équipement en neige de culture de la piste verte de la Vernie.
- La modernisation progressive des pistes déjà équipées en neige de culture (changement des enneigeurs par exemple).

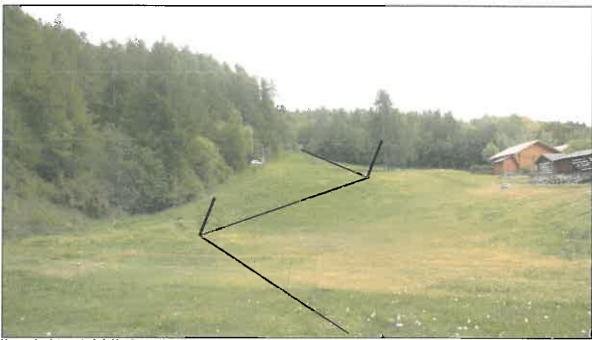


L'ensemble représente approximativement 1 265ml de réseaux avec la création de 8 abris neige. Ils correspondent à l'extension du système d'enneigement existant, actuellement constitué de plus de 5 000 m de réseaux et d'une cinquantaine enneigeurs.

Les travaux seront accompagnés des opérations suivantes (hors demande de cas par cas) :

- Equipement de la salle des machines pour la production de neige de culture (pompes et compresseur).
- Construction d'un poste de transformation HT/BT de 1 000 kVA.
- Dévoiement d'un câble d'alimentation 20 kV (à la charge d'ERDF).

L'espace est déjà aménagé pour la pratique du ski.



Vue sur la piste verte de la Vernie



Vue sur la piste rouge de la Vernie

4.2. - Tranchée neige

Les tranchées seront équipées :

- 1 canalisation acier pour l'eau.
- 1 canalisation PEHD pour l'air.
- 1 fourreau pour l'alimentation électrique.
- 1 pour le système de communication.

Les canalisations sont disposées à 1.00m de profondeur le long des pistes. Ces réseaux desservent, par l'intermédiaire de vannes modulantes commandées électriquement, les enneigeurs installés sur des regards de protection. Une fois terrassées, les tranchées seront revégétalisées afin de les intégrer.

4.3. - Abris neige et enneigeurs

Le projet intègre la mise en place de 7 abris neige 1500x1500 recevant les vannes automatiques d'alimentation,

Regards pour enneigeurs

Les regards sont des abris en béton armé préfabriqués recouverts d'un capot verrouillable. Ils permettent les branchements hydrauliques des enneigeurs et assurent la protection du matériel électrique et hydraulique nécessaire au fonctionnement.

Certains regards sont équipés d'une sonde de température et d'hygrométrie ainsi que d'anémomètre pour transmettre les informations locales au niveau du PC de supervision.



Regard de vidange

Le point bas du réseau sera équipé d'un regard de vidange servant à vidanger les réseaux à l'arrêt de l'installation pour une mise hors gel ou pour les interventions de maintenance.

Enneigeurs

Les enneigeurs seront de type perches régulantes de 6 à 10m de hauteur





Ils sont équipés de matelas de protection normalisés qui enveloppent tout le bas du canon et assure leur balisage sur la piste.

Fonctionnement automatique des canons

Lorsque toutes les conditions de fonctionnement sont réunies, l'automate Maître déclenche le cycle de remplissage des réseaux. Une fois le réseau plein et la pression de service atteinte, l'enneigement peut commencer avec l'ouverture et la régulation de la vanne d'alimentation en air et en eau du canon.

L'automate Maître régute le débit d'eau pour une température extérieure donnée en envoyant des impulsions d'ouverture et de fermeture à la vanne d'alimentation.

Lorsque les conditions de fonctionnement ne sont plus réunies ou qu'il y a un défaut bloquant sur l'installation, l'automate déclenche le cycle d'arrêt des enneigeurs. Il commande la fermeture des vannes d'alimentation en eau et en air ; la vanne de vidange d'abri s'ouvre laissant ainsi s'écouler dans le fond du regard l'eau contenue dans le canon et son flexible d'alimentation afin d'éviter le gel du système.

Automatism

Les modules de communications, situés dans chaque regard, permettent de dialoguer en permanence avec l'ordinateur. Les sondes de température et d'hygrométrie ainsi que les anémomètres girouettes situés dans des zones représentatives envoient en continu leurs informations au PC. L'opérateur sélectionne en parallèle sur le clavier du terminal les zones à enneiger, leur ordre de priorité et la qualité de la neige désirée.

Dès que les conditions de température et d'hygrométrie sont favorables et conformes aux paramétrages indiqués par l'utilisateur, l'ordinateur donne l'ordre de démarrage des installations.

Un ou plusieurs compresseurs d'air (suivant le nombre de canons en fonctionnement) sont mis en service et refoulent, dans l'ensemble du réseau, l'air comprimé. A leur tour, les pompes refoulent l'eau froide dans les réseaux des pistes.

Les vannes automatiques placées dans les regards reçoivent en permanence les instructions de réglage de l'ordinateur. Celui-ci calcule, pour chaque vanne, les débits d'air et d'eau qu'elle doit laisser passer en fonction de la température, de l'hygrométrie, indiquées par la sonde la plus proche, du vent et du type de canon utilisé pour obtenir la qualité de neige requise.

Si la zone favorable s'agrandit, l'ordinateur commande l'ouverture de nouvelles vannes situées dans cette nouvelle zone et, si nécessaire, le démarrage de compresseurs et/ou de pompes supplémentaires.

En cas d'abaissement de température ou d'hygrométrie sur une zone, l'ordinateur ordonne à chaque vanne concernée d'augmenter son débit d'eau, donc de neige produite.

Par ailleurs, grâce au suivi permanent de la température et de l'hygrométrie sur l'ensemble des pistes, l'ordinateur prend l'initiative de transférer automatiquement, en fonction des propriétés définies par l'opérateur, le fonctionnement d'un ou plusieurs canons vers les zones dont la température est la plus favorable. Toutes les heures de froid disponibles sur l'ensemble des pistes sont ainsi systématiquement utilisées.

L'inventaire des protections réglementaires pour la commune de Saint-Léger les Mélèzes, annexé au rapport, mentionne que 🗈

- le projet ce situe à proximité du parc national des Ecrins dans « l'aire optimale d'adhésion comme le rappei la fiche de la DREAL annexé.
- le projet se situe hors de la ZNIEFF de type II, Massif de la Grande et de la Petite Autane comme le rappel le plan et la fiche de la DREAL annexé.
- Le projet n'est pas concerné par les zones du réseau NATURA200 ni par les sites inscrits ou classés

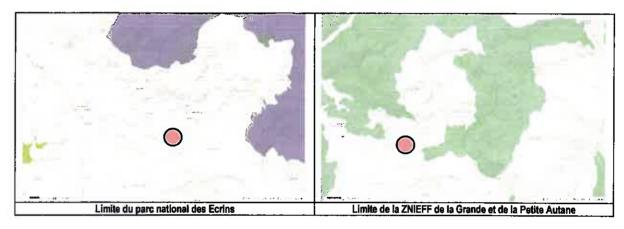


Tableau de synthèse de l'annexe « Inventaires et protections réglementaires pour Saint-Léger-les-Mélèzes ».

	Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Faunistique		
INTO the cution		Assart .	
ZNIEFF terrestre type II		Massif de la Grande et de la Petite Autane	
THEFF HOMES VI		hi. n	
ZNaff betrojad		Face 18	
	Réseau Natura 2000		
	21 (8 5g) line of Got America (250)	Participal (
Directives made to	Sies e a persane Compas autrio (Sito)	P. C. S. W.	
	Proposition of the continuous and the section of th	He od	
Directives Giovanni	Zuria i de medica a a Spacia i a (2003)	Negr4	
TATELOUS CONTRACTOR AND	Politica Lagradyaca kin de i fa Concest ratios des Cobin de (1900)	1 Nettral	
	Réserves naturelles	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Rate of the State	8 in 15 h	(1 mg/s 1 mg/s)	
Monte of the ten out of	W. S. S.	GEOGRAP	
His west bloker for the I		14 (A) (A)	
Without adult to the John	Tuffe accept Nature has Contagligation	85.99	
Connected on Align		\$100 off	
Zmaru da censul Mingaci	Large of stances and to the first of their country	Turbo De la Establica	
	Parcs		
Parcs nationaux		Parc National des Ecrins	
Zone		Aire Optimale d'Adhésion	
The part departures for	E Holland	制造化(
Para wand Makeme		1.0.3	
Projekt newhole to	the first of disactive and the folding lates	10 April	
	Autres		
t, robach CRSH		109mg	
Bara C. S. L.		G ad	
்த் தேர் நி		24 - Na	
det violpinie and let let		i e. j	
િલ્લેઇન તેક દુરેલને દે	1803	Mr. O. L.	

Les parcelles concernées par le projet se trouvent sur la commune de la Saint-Léger-les-Mélèzes.

Nº de parcelle	N° de section	Commune	Propriétaire
30	ZC	Saint-léger-les-Mélèzes	Commune
744	В	Saint-léger-les-Mélèzes	M. ROUSSEL Jean
746	В	Saint-léger-les-Mélèzes	M. DUSSERRE Léon
752	В	Saint-léger-les-Mélèzes	M. ALLEMAND Philippe
1 035	В	Saint-léger-les-Mélèzes	Indivision REYNIER
1 274	В	Saint-léger-les-Mélèzes	Commune
1 279	В	Saint-léger-les-Mélèzes	Commune
1 280	В	Saint-léger-les-Mélèzes	M. ROUSSEL Jean
92	ZB	Saint-lèger-les-Mélèzes	MME MICHEL Marie-Paule
98	ZB	Saint-léger-les-Mélèzes	MME BONNET Thérèse épouse PAPET
99	ZB	Saint-léger-les-Mélèzes	M. MICHEL Jean-François
100	ZB	Saint-léger-les-Mélèzes	MME COUILLAUD Anne épouse MOREAU
101	ZB	Saint-léger-les-Mélèzes	M. et MME GARCIN René et Jeanine
312	ZD	Saint-léger-les-Mélèzes	Monsieur et Mme PORTIER
313	ZD	Saint-léger-les-Mélèzes	Commune
599	ZD	Saint-léger-les-Mélèzes	Commune

Annexe